

HÉBERGEMENTS SANS CLASSEMENT

DÉCLARER VOTRE TAXE DE SÉJOUR À L'AIDE DU FORMULAIRE DE LA CCAMR

téléchargeable sur le site de la CCAMR : <https://arcismaillyramerupt.fr/amenagement-du-territoire/>



Remplir mois par mois la zone concernant le versement de la TS :

① Déterminer le nombre de nuitées du mois :

➡ Vous recevez une demande de réservation pour un hébergement sans classement, ou en attente de classement ; sachant que les épis (Gîtes de France) ainsi que les autres labels (Clévacances® Accueil paysan, etc., n'ont pas d'équivalence en étoiles au niveau du classement du Code du Tourisme).

Ils sont donc considérés comme des hébergements sans classement.

➡ **Les éléments à prendre en compte sont** : le nombre de personnes occupant l'hébergement ainsi que la durée du séjour ;

➡ **Pour chaque séjour, quelle que soit sa durée**, appliquez le calcul suivant :

- Nombre de personnes occupant l'hébergement * durée du séjour ;
- Vous cumulez l'ensemble des séjours sur le mois concerné ;
- Cela vous indique le nombre de nuitées à déclarer **pour chaque mois**.

② Déterminer le tarif de la taxe de séjour par nuitée :

➡ Vous recevez une demande de réservation pour un hébergement sans classement, ou en attente de classement ;

➡ **Les éléments à prendre en compte sont** : le tarif de l'hébergement par nuit(ée), le nombre de personnes occupant l'hébergement, le taux des hébergements en attente de classement (3 %) ainsi que le tarif maximum voté par le Conseil Communautaire de la CCAMR (1,60 €), la durée du séjour ;

➡ **Pour chaque séjour, quelle que soit sa durée**, appliquez le calcul suivant :

- Tarif de l'hébergement par nuit(ée) / nombre de personnes occupant l'hébergement ;
- Montant de la nuit(ée) par personne * 3 % - *Si le montant de la nuit(ée) par personne * 3 % dépasse le tarif maximum de 1,60 €, on retient 1,60 €, sinon on retient le montant réel obtenu ;*
- Montant de la nuitée par personne * nombre de personnes occupant l'hébergement * durée du séjour
- vous cumulez l'ensemble des séjours sur le mois concerné ;
- Cela vous donne le montant de la taxe de séjour due pour le mois ;
- **Pour obtenir le tarif de la taxe de séjour par nuitée, divisez ce montant par le nombre de nuitées indiquées en ①.**

3 Indiquer le montant total des nuitées :

⇒ Il suffit de multiplier le nombre de nuitées du mois **1** par le tarif par nuitée **2**.

4 Déterminer le montant de la taxe additionnelle de 10 % :

⇒ Il suffit de multiplier le montant total des nuitées **3** par 10 %.

5 Déterminer le montant total à verser chaque mois :

⇒ Il suffit d'additionner le montant total des nuitées **3** et le montant de la taxe additionnelle du mois **4**.



Modes de règlement possibles :

 **Dans la mesure où la CCAMR ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'une régie de recettes pour la gestion de la taxe de séjour, le règlement en espèces ou par CB n'est pas autorisé.**

➤ Le règlement par chèque est possible. Celui-ci doit être libellé à l'ordre du **Trésor Public**

➤ Le règlement par virement administratif est également possible :

◆ L'IBAN à utiliser est le suivant : **FR41 3000 1008 44E1 0500 0000 040**

◆ Le code BIC (*si demandé*) est le suivant : BDFEFRPPCCT

◆ La domiciliation bancaire est la suivante : BANQUE DE FRANCE AG TROYES

◆ Le libellé du virement doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- **Nom et Prénom**
- **TS1S2025** – pour le 1^{er} semestre 2025 **ou TS2S2025** pour le 2^{ème} semestre 2025
- La référence du budget de la CCAMR : **CCAMR - 00400**